

15 rue de Castrice
08000 Charleville-Mézières
contact@marcasserie.org

Charleville-Mézières, le 16 mai 2023

Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire de La Marcasserie

Cher-e adhérent-e,

Le Bureau a le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association La Marcasserie. Celle-ci aura lieu le **samedi 1^{er} juin 2024 de 10h00 à 13h00**, à la salle du RDC de la **Maison des Associations de Mohon, rue Jean Moulin, à Charleville-Mézières**, suivie d'un superapéro / repas en mode « auberge espagnole ».

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport moral
- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Fixation du montant des cotisations pour l'année à venir
- Élection des nouveaux candidats éventuels au Conseil d'Administration
- Présentation des 4 pôles de gouvernance et nomination des référents (2 par pôle)
- Point du groupe de travail relatif à la Macérienne et présentation éventuelle, en début de séance, du projet de Tiers-lieu par le chef de projet de l'association Trapèze (ex-FRAP)
- Questions diverses

Nous vous rappelons que :

1. Le droit de vote à l'Assemblée Générale est réservé aux seuls membres à jour de leur cotisation. Si votre cotisation est échue, n'oubliez pas de réadhérer avant l'AG (voire le jour de l'AG).
2. Vous pouvez faire acte de candidature au conseil d'administration au moyen du formulaire en annexe 2.
3. En cas d'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale, vous avez la possibilité de vous faire représenter par un mandataire de votre choix, muni d'un pouvoir régulier. Vous trouverez en annexe 3 un bulletin de procuration. Veuillez le compléter, le signer et le transmettre par courrier à l'adresse suivante : La Marcasserie, 15 rue de Castrice, 08000 Charleville-Mézières, ou par courriel à l'adresse contact@marcasserie.org, ou en le déposant au magasin. Chaque membre ne peut être porteur de plus de 3 pouvoirs à l'assemblée générale.
4. S'il y a des sujets particuliers que vous souhaitez aborder lors de cette AG, merci de nous l'indiquer par courriel au moins sept jours avant la date de l'assemblée.

Très cordialement,
Le Bureau



La Marcasserie

Annexe 1 : Le Conseil d'Administration et le Bureau

Extrait de l'article 11 des statuts :

L'association est animée par un Conseil d'administration constitué de 3 à 18 membres, élus pour 4 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Pour être administrateur, tout membre doit, à la date du scrutin, avoir plus de 18 ans, être membre actif et être à jour de cotisation.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Lorsqu'une personne morale est élue administrateur, elle doit immédiatement désigner une personne physique chargée d'agir en son nom et pour son compte. Cette personne physique siègera au Conseil d'administration en qualité de représentant permanent de la personne morale administrateur.

Le conseil d'administration est l'organe exécutif chargé de gérer et d'assurer le bon fonctionnement de l'association, en conformité avec les orientations définies par l'assemblée générale. Il met en application les décisions de cette dernière.

Le Conseil d'administration étant renouvelé tous les deux ans par moitié, la première année de renouvellement, les membres sortants sont désignés d'un commun accord par les membres du CA ou, à défaut, par tirage au sort. [...]

Composition actuelle du Conseil d'Administration

Alain Bruder, Odile Bruder, Isabelle Gaillot, Ophélie Hubert, Michel Laurent, Daniel Louazel, Mathias Lubin, Sylvie Maréchal, Claude Rodicq, Sandrine Squevin

Rappel : le CA est renouvelable tous les 2 ans par moitié. Il a été renouvelé en 2023 et il n'y a donc pas d'élections cette année.

Cependant, si des membres à jour de leur cotisation souhaitent intégrer le CA, ils peuvent faire acte de candidature en renvoyant le formulaire en annexe 2, ou en déclarant leur candidature lors de l'AG.



La Marcasserie

Annexe 2 : Candidature à un poste d'administrateur de l'Association La Marcasserie

Je soussigné (Nom, Prénom)

souhaite présenter ma candidature à un poste d'Administrateur de l'association La Marcasserie.

Fait à

le

Signature

Annexe 3 : Procuration

En cas d'impossibilité de participer à l'assemblée générale, merci de renvoyer ce coupon, par courrier (15 rue de Castrice, 08000 Charleville-Mézières) ou par e-mail (contact@marcasserie.org), ou le remettre à la personne à qui vous donnez votre pouvoir et qui assistera à la réunion (vous pouvez aussi le laisser en blanc).

Je soussigné(e) M ou Mme, à jour de mes cotisations,

donne pouvoir à M. ou Mme

pour me représenter et prendre part aux votes en mon nom lors de l'assemblée générale de La Marcasserie, qui se tiendra le samedi 1^{er} juin 2024 à 10h00 à la Maison des Associations de Mohon, 08000 CMZ

Fait à, le

Signature

NB : Pour être valable, la procuration doit indiquer :

- *l'identité de la personne qui donne son pouvoir (nom, prénom) ;*
- *l'identité de la personne qui reçoit le pouvoir (nom, prénom) en vous assurant que ladite personne n'a pas déjà reçu 3 pouvoirs ; si aucun nom n'est mentionné, les pouvoirs en blanc seront distribués aux personnes présentes à l'AG, dans la limite de 3 pouvoirs par membre.*
- *la date et signature de la personne qui donne pouvoir.*